

DELIBERATION
du Conseil Académique
de l'Université de Bourgogne

Séance du 3 mai 2022

Délibération n° 2022 – 3/05/2022 – 2

Élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants

- VU le code de l'éducation,
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne,

Effectif statutaire : 81 Membres en exercice : 81 Quorum : 41	Membres présents : 38 Membres représentés : 13 Total : 51
---	---

Considérant que l'article R. 712-20 du code de l'éducation dispose que « *Les représentants élus des enseignants-chercheurs et enseignants au conseil académique procèdent également à l'élection, selon leurs collèges électoraux respectifs ou à défaut par les membres du collège de rang supérieur le plus proche, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours d'un représentant de chaque sexe de chacun des corps ou catégories de personnels d'enseignement de même niveau présents au sein de l'établissement, qui ne sont pas représentés à la section disciplinaire, parmi les représentants élus de ces personnels au conseil académique, ou, à défaut, parmi les personnels en fonctions dans l'établissement, ou, à défaut, dans un autre établissement public d'enseignement supérieur* » ;

Considérant la présence au sein de l'université de Bourgogne de la catégorie de personnels d'enseignement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) ;

Considérant l'absence de représentation des ATER au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants ;

Considérant l'absence d'ATER parmi les représentants élus au conseil académique ;

Considérant de ce fait l'appel public à candidature du 11 février 2022 parmi les ATER en fonction à l'université de Bourgogne ;

Considérant les candidatures Madame Mathilde GRANDJEAN et de Monsieur Léo CHAUVET ;

Considérant que sont électeurs les membres du conseil académique qui relèvent du collège n° 3 de la section disciplinaire des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires, au sens de l'article R. 712-13 du code de l'éducation ;

Considérant que le vote a lieu à bulletin secret ;

Elections du représentant des ATER de sexe féminin :

Premier tour

Suffrages exprimés : 4 voix

Résultats :

Mathilde GRANDJEAN : 4 voix

Madame Mathilde GRANDJEAN est élue à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour

Elections du représentant des ATER de sexe masculin :

Premier tour

Suffrages exprimés : 4 voix

Résultats :

Léo CHAUVET : 4 voix

Monsieur Léo CHAUVET est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour

Dijon, le 4 mai 2022
Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

Délibération transmise au Recteur de la région académique de Bourgogne
Franche-Comté, Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement